Zeitschrift: Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Band: 22 (1914)

Heft: 3

Artikel: Une dernière exécution sur la roue à la Tour-de-Peilz, au XVIIIme siècle

Autor: Montet, Albert de

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-19489

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

UNE DERNIÈRE EXÉCUTION SUR LA ROUE A LA TOUR-DE-PEILZ, AU XVIII^{me} SIÈCLE

(SUITE)

Ce qui fut reconnu faux, car d'autres témoins établirent que Melet paya l'écot de Chevalley et que c'est de ce moment que celui-ci l'accompagna pas à pas le reste de la journée. Pressé d'autres questions, il reconnut que, dans la soirée du 24, il se rendit en compagnie de Melet à la pinte de la Fleur-de-Lys à Vevey, à la pinte Maillard à La Tour-de-Peilz; que lorsqu'il voulut quitter cette pinte, Melet refusa son offre de venir avec lui dans la direction de Montreux, qu'ils devaient prendre tous deux. Les témoins Masson et Mayor entendirent que le cordonnier dit à cette occasion : « Je sais bien que tu m'en veux, tu n'es qu'un janfoutre. »

Chevalley était donc, selon son dire, parti seul de La Tour après minuit et était arrivé sans s'arrêter en route à Clarens, où il entra aux environs d'une heure au logis de Gabriel Depallens. De là il s'était rendu au logis de Sales où il avait bu jusqu'à l'aube avec le lieutenant Perret et Jean-Philippe Favre, pour se rendre ensuite dans la maison du syndic Vuichoud. Il affirma sous serment de n'avoir plus vu Aron Melet depuis qu'ils s'étaient quittés à la Tour. Chevalley nomma les témoins Masson et Mayor comme pouvant confirmer l'exactitude de son alibi. Interrogé sur le bruit

public que, lors de son passage à La Tour, il portait un fusil chargé, il reconnut que c'était vrai et qu'à son départ de la pinte Maillard il y avait mis une charge de poudre. Il confirma cette dernière déposition dans une séance que la justice du Châtelard tint le 3 avril avec l'autorisation du bailli de Vevey, à la demande de celle de La Tour, pour entendre différents témoins, domiciliés dans son ressort, qui pouvaient jeter quelque lumière dans la cause. En ce qui concerne l'alibi de Chevalley, les témoins Masson, Mayor et Depallens déclarèrent ne pas savoir l'heure qu'il était lorsqu'il arriva au logis de Clarens, mais elle leur parut assez tardive, il n'y resta que très peu de temps. Le premier rapporta que Chevallev vint, le matin du 25 mars, lui dire que c'était à une heure du matin et qu'il le priait de le témoigner en justice, s'il y avait lieu. Le tribunal se montrant étonné de cette précaution qui paraissait préparer un alibi, Chevallev expliqua que c'était par crainte qu'on l'accusât faussement s'il arrivait un malheur à Melet. — Nouveau motif de graves soupçons, car comment pouvait-il déjà prévoir, le 25 mars au matin, qu'une accusation le menaçait pour un crime qui n'était pas encore connu?

Les témoins Perret et Favre affirmèrent que Chevalley n'arriva au logis de Sales qu'après 3 heures du matin. De ces différentes dépositions et d'autres encore, la Cour conclut que Chevalley, parti après minuit de La Tour-de-Peilz et, de son propre avis, marchant vite et en ligne directe, aurait dû arriver au logis de Sales, en tenant compte du court arrêt qu'il fit à Clarens, vers une heure et demie au plus tard, tandis que les témoins furent d'accord pour dire qu'il y vint plutôt après qu'avant 3 heures. Pour établir son alibi, il manquait donc environ une heure et demie qu'il ne put justifier. C'est pourquoi le lieutenant Jacquemin demanda son incarcération, qui eut lieu après la séance. A propos du fusil chargé de l'accusé, le témoin Mayor ci-dessus nommé, dé-

clara que Chevalley lui avait dit que son fusil était chargé non pas à poudre, mais à balle. L'accusé confessa après hésitation que c'était vrai et que la poudre et la balle lui avaient été données par le fils Maillard dans la nuit du 24 mars, au moment de son départ de la pinte. Ce que confirma le fils Maillard en ajoutant que Chevalley lui avait demandé de tenir cela secret; propos qui laisserait supposer qu'il voulait en faire un mauvais usage.

Elie George, de Vuibroye, âgé de 25 ans, ouvrier charron chez François Testuz, à Clarens, dont l'interrogatoire avait été aussi demandé pour rendre compte de la rencontre singulière qu'il avait faite avec Maury, déclara qu'en revenant ensemble du Basset contre La Tour, ils avaient trouvé sur la route au delà de la Maladière, dans la nuit du 24 au 25 mars, un homme qui paraissait endormi; qu'étant revenu en arrière pour lui rendre son bissac ramassé par eux à quelques cents pas plus loin sur la route, et qu'ils n'ouvrirent pas, ils s'aperçurent que cet homme n'était plus à la même place. Ils le trouvèrent plus loin se relevant, mais paraissant être en état d'ivresse, car il ne marchait pas bien droit. Il avait du sang sur l'œil. George et Maury lui remirent le bissac; il les en remercia, mais ne leur parla pas plus outre et ne se plaignit pas à eux. Ils le quittèrent et arrivèrent à La Tour au moment où il frappait 2 heures. Appelé à s'expliquer sur l'itinéraire que Maury et lui avaient suivi dans la soirée du 24 mars, il prétendit que c'était lui qui était arrivé le premier dans la maison de Baptiste Guex; que Maury, avec lequel il n'avait eu jusqu'alors que peu de relations, y était arrivé peu après et qu'ils s'étaient rendus ensemble chez Gratian Testuz, où il avait à causer avec sa fille, il ne sait plus à quelle heure et pendant combien de temps ils y restèrent; que c'est après l'avoir quittée qu'arrivés sur la grande route ils rencontrèrent le blessé. Le procureur fiscal constata plusieurs divergences importantes entre l'interrogatoire de Maury et celui de George. En premier lieu l'assertion de ce dernier qu'il connaissait à peine Maury, lui parut un impudent mensonge, puisque les deux étaient du même village, avaient été vus plusieurs fois ensemble et ne s'étaient assurément pas rencontrés par pur hasard dans une maison aussi écartée que celle de Baptiste Guex. Ce dernier et sa femme certifièrent aussitôt que Maury et George étaient amis, qu'ils s'étaient entre autres rendus récemment en compagnie à Oron, où George devait acheter des brebis et que, le soir du 24, c'était bien en vue de visiter Maury que George était venu dans sa maison. George répondit avec embarras que s'il connaissait l'adresse de Maury, c'était parce que des gens de Vuibroye la lui avaient indiquée. François Testuz, maître de George, confirma les relations amicales de ce dernier avec Maury et rapporta qu'il avait vu la veille les deux jeunes gens sur le chemin de la Corbassière se concerter sur ce que le premier devait dire à l'enquête pour être d'accord avec la déposition que le dernier avait faite à La Tour le 31 mars précédent. Comment se fit-il que dans ces conditions leurs dépositions fussent si différentes? Le châtelain enquêteur soupconna que chacun d'eux avait fait la sienne en vue de l'établissement de son alibi, George plaçant la rencontre mystérieuse relativement tard et Maury relativement tôt, pour se rendre moins suspect vis-à-vis de la justice. C'était sans doute la même raison qui les engageait à affirmer : George, que l'inconnu était vivant, Maury, qu'il lui paraissait mort. De quel côté était la vérité? La question de savoir qui était arrivé le premier chez Baptiste Guex, Maury ou bien George, ne présentant aucun intérêt dans la cause, le fiscal renonça à s'en assurer. Sur ce qui concerne le départ de chez Baptiste Guex, Maury et George étaient d'accord pour le fixer à 10 heures du soir, ce qui était aussi l'avis de Guex et de sa femme. Comme ils disaient qu'ils ne s'étaient point arrêtés en route, l'heure d'arrivée chez Gratian Testuz put être dé-

terminée par le fait qu'il n'y avait qu'un quart de lieue de distance entre les deux maisons. Gratian Testuz et sa femme déclarèrent ne point avoir vu ce soir-là George et Maury. Leur fille Marie Testuz, par contre, interrogée, répondit que les deux jeunes gens avaient frappé à sa fenêtre, mais qu'elle ne savait pas à quelle heure; qu'elle avait ouvert cette fenêtre et leur avait parlé de là, eux restant en dehors de la maison pendant une demi-heure tout au plus. En admettant même qu'ils fussent restés devant la maison plus longtemps que l'avançait Marie Testuz, dont le témoignage ne fut pas contredit par les deux jeunes gens, cette visite en plein air ne pouvait avoir duré pendant le cours entier des trois heures qui précédèrent la rencontre de George et de Maury avec l'homme inanimé, vu la rigueur intense du froid qu'il faisait dans la nuit du 24 au 25 mars. L'enquête l'inscrivit, du consentement des intéressés, pour la durée maximale d'une heure. A entendre Maury la rencontre de l'inconnu aurait eu lieu de suite après cette visite, sur la grande route qui conduit de Clarens à La Tour. Un calcul fait d'après ces données fixerait donc cette rencontre à II $\frac{1}{2}$ heures au plus tard, mais cette indication ne coïncide point avec celle de George qui prétendait être arrivé à La Tour, au moment où il y sonnait 2 heures du matin. Si l'on considère que du point de la route où Maury et George placent le lieu de leur rencontre jusqu'au centre de cette ville, il y a environ une demi-heure de marche; si l'on compte de plus le retour qu'ils ont dit avoir fait auprès de l'inconnu pour lui rendre son bissac, ça fait un total de trois quarts d'heure à déduire. D'après George, la rencontre n'aurait eu lieu ainsi que vers I heure et 1/4 du matin. Comment se faisait-il que George et Maury, qui prétendaient l'avoir faite ensemble, l'aient placée à des heures si différentes ? En acceptant la version de Maury, lequel n'avait point fixé l'heure d'arrivée à La Tour, le temps passé par les jeunes gens entre

leur départ de chez Marie Testuz et cette rencontre ne présentait pas de lacune. Si on la comparait cependant avec celle de George il ressortait un défaut d'alibi d'une durée de près de deux heures, que ni l'un ni l'autre n'étaient capables de justifier. Les efforts du juge furent longtemps vains pour découvrir laquelle des deux versions était la vraie. Cependant comme il soupçonna que l'homme rencontré pouvait être Melet, il se rangea plutôt à la version de George, celle de Maury excluant de prime abord l'idée qu'il s'agissait du cordonnier, puisque le 24, à 11 1/2 heures du soir, celui-ci était encore vivant à la pinte Maillard. D'après George, les deux compagnons, pour arriver à La Tour vers les 2 heures, avaient suivi en sens inverse la même route qu'Aron Melet, parti de cette ville vers les une heure. Ils avaient dû par conséquent le croiser, s'il n'avait pas marché trop vite, aux environs de la Maladière. Or, c'était non loin de celle-ci qu'ils avaient rencontré le seul homme qu'ils virent sur cette route ce soir-là.

Cet homme était étendu au bord de la chaussée, Maury déposa qu'il lui parut inanimé et comme mort; tandis que George prétendit qu'il soufflait fort, ronflait comme un homme qui dort bien, et qu'un homme qui dort bien n'est pas mort. Les deux passants prétendirent qu'ils l'avaient croisé sans s'arrêter, mais cela fut controuvé par fait qu'ils s'aperçurent tous deux qu'il avait une blessure assez grande au-dessus de l'œil droit. Ce qu'ils n'auraient certainement pas constaté dans la nuit, si ça n'avait été qu'au passage. Ils déposèrent qu'après l'avoir quitté, ils avaient trouvé environ cinq cents pas plus loin, gisant à terre, un bissac qu'ils pensèrent lui appartenir, et qu'ils décidèrent de retourner lui rendre. Toutefois une contadiction s'éleva entre Maury, qui soutint avoir retrouvé l'homme dans le même état que précédemment, de sorte qu'ils se bornèrent à lui glisser son bissac sous la tête et George qui assura s'être aperçu que dans l'intervalle le blessé avait changé de place. A leur arrivée, disait-il, ils l'avaient trouvé levé et marchant comme s'il était ivre un peu plus loin contre Montreux, il leur avait parlé, les remerciant de la restitution du bissac. Sur la demande du procureur fiscal, George répondit à la Cour que l'homme ne s'était pas plaint à eux, qu'ils ne l'avaient pas interrogé sur son état, qu'ils ne lui avaient donné aucun soin et n'avaient pas pensé à demander du secours aux habitants de deux maisons voisines distantes de moins de cent pas et dont les habitants les connaissaient.

Maury dit que s'il ne lui avait pas donné de l'aide, c'est parce que cet homme lui paraissait privé de vie et n'ayant plus besoin de soins. George assura qu'il avait pensé à en donner, mais qu'il avait craint qu'après avoir bénéficié de son secours, l'homme l'accusât de participation au crime, ou bien du vol de ses effets. Cette raison était bien, si non le seul, tout au moins le plus important des motifs de la grande dureté de cœur dont il fit preuve dans cette circonstance; il voulait à tout prix éviter que la justice eût connaissance de sa rencontre. Il n'en fit pas rapport à l'autorité judiciaire comme cela aurait été son devoir d'après la loi, n'en parla à personne, pas même à son maître, François Testuz, qui ne l'apprit le 31 mars que par la déposition de Maury. On remarqua qu'évidemment il voulait céler ce qu'il avait vu pour éviter de figurer dans un procès criminel. Il paraissait en être de même de Maury, lequel, après un élan de confiance envers son maître Léchaire et la servante de ce dernier, la fille Rouge, au déjeuner du 25 mars, ne souffla plus mot de cette affaire.

George et Maury confrontés, au sujet de cette contradiction, maintinrent chacun leur dire sur l'état de l'homme rencontré, malgré toute l'absurdité qui résultait de ce qu'étant

ensemble ils avaient vu chacun cet état autrement : l'un déclarant l'homme vivant, marchant, parlant, l'autre mort ou tout au moins inanimé. Le châtelain ne put tirer d'eux, ce iour-là, rien d'autre sur ce point. Il releva ensuite une autre contradiction entre Maury et George. Le premier avait prétendu avoir ramassé le bissac, l'avoir ouvert et en connaître le contenu, qui était, à son dire, de l'étoffe, un morceau de linge et un morceau de pain. George, par contre, disait que ce bissac était resté toujours fermé, que c'était lui qui l'avait relevé et qu'il l'avait eu constamment depuis dans ses mains. Or, ce jour même on entendit en audience le témoin Samuel Perret qui avait trouvé le 25 mars en deçà de la Maladière, sur le territoire de La Tour-de-Peilz, une canne, un bissac et un chapeau, objets reconnus séance tenante pour avoir appartenu à Aron Melet. Le bissac contenait une serviette et du pain; un morceau d'étoffe qui en provenait fût trouvé sur la route près du cabinet à Barnaud. Cette découverte confirmait ce qu'avait dit Maury.

Le procureur fiscal releva avec sévérité les diverses divergences, selon lui, calculées et mensongères qui obscurcissaient cet interrogatoire et sur plusieurs desquelles le jour n'avait pu être fait. Il manifesta aux deux jeunes gens particulièrement à George — sa plus vive indignation pour l'inhumanité inouie qu'ils avaient montrée envers un homme qui aurait eu grand besoin de leur aide. Leur premier devoir eût été de s'assurer s'il était vivant ou mort, de le secourir dans le premier cas, de mettre en sûreté son corps dans le second et d'avertir la justice de ce qu'ils avaient vu. Il considéra comme une invention qu'ils soient revenus en arrière pour rapporter un simple bissac, eux qui paraissent avoir si peu d'intérêt pour ce prochain, qu'ils ne s'arrêtent pas après avoir vu sa blessure. Selon lui la scène a pu se passer ainsi. Lorsqu'ils arrivèrent auprès de Melet inanimé, ils prirent son bissac, l'ouvrirent et emportèrent l'étoffe, de même que

le chapeau, quant à la canne ils la laissèrent à l'endroit où gisait le malheureux. Il y a apparence que ce sont eux qui ont répandu sur la route, d'abord l'étoffe, puis le chapeau, soit pour cacher le juste point où l'assassinat a été commis, soit qu'ayant eu d'abord envie de voler ces effets ils ont craint après réflexion qu'en les gardant il put naître des indices contre eux. Sur le rôle qu'ils ont joué dans l'assassinat de Melet, l'enquête à peine commencée ne peut donner encore aucune lumière précise. Ont-ils employé tout ou partie du temps, où leur alibi fait défaut, à préparer cet assassinat, en sont-ils les auteurs ou les complices, l'ont-ils vu commettre, et dans ce cas connaissent-ils l'assassin, ce sont toutes questions précieuses à connaître, mais auxquelles il n'a point encore été donné de réponse.

Les révélations de George et de Maury s'ajoutant aux soupçons de l'enquête, avaient eu pour résultat d'apporter la présomption très forte — nous pouvons dire la quasi certitude — qu'Aron Melet avait été victime d'un assassinat. Quatre pistes suivies consécutivement, quoique présentant des charges inégales, paraissaient cependant dans la bonne voie et promettaient de donner l'une ou l'autre l'assurance positive que l'assassin serait découvert lorsque les recherches ou le hasard auraient appris où se trouvait caché le cadavre d'Aron Melet. En attendant que la convocation d'autres témoins donnât matière à de nouveaux interrogatoires, la Cour de justice de La Tour-de-Peilz fit explorer en long et en large toute la contrée et, en particulier, le territoire où George et Maury avaient rencontré Melet, mais ces recherches furent, pendant plusieurs semaines, sans succès. L'après-midi du 7 juin 1761, à la suite d'un violent orage, le corps d'un noyé fut trouvé gisant sur la rive du lac, à la limite orientale du territoire de La Tour, dans le voisinage immédiat de la Maladière de Burier. Ce corps, qui fut reconnu de suite pour celui d'Aron Melet, était encore bien

conservé et ses habits ne paraissaient pas avoir trop souffert des intempéries. Sa langue sortait de la bouche, sa figure était boursouflée, mais ses chairs encore relativement fraiches. La peau de ses doigts, dès la première jointure, se détacha avec ses ongles au toucher comme si l'on retournait un gantelet, la peau de ses pieds vint aussi avec les ongles comme un chausson lorsqu'on lui enleva ses bas. Tous ces symptômes donnèrent lieu de supposer qu'il n'avait pas été très longtemps dans l'eau, car s'il y avait été jeté et ballotté çà et là pendant les douze semaines que l'on comptait depuis la mort, il aurait beaucoup plus souffert des chocs et aurait été entamé par les poissons. Son ensevelissement dans un terrain sablonneux sec expliquait seul cette excellente conservation du corps comme des habits. Lorsque le cadavre fut levé en présence des délégués de la justice de La Tour, un maître chirurgien expert procéda à sa vision officielle et tira de celle-ci la déduction que ce corps avait longtemps été enfoui dans un tas de sable près du lac et que les eaux ne l'avaient emporté que le jour même, lorsque les hautes vagues eurent rongé le dit tas. A ce propos on constata qu'un monticule de sable et gravier, déposé depuis bien des mois, sur la rive du lac, au couchant de la Maladière avait presque entièrement été détruit par l'orage du matin. C'est là qu'avait été très vraisemblablement enfouie la victime.

L'expert trouva sur ce noyé deux plaies, l'une grande et profonde au-dessus de l'œil droit, l'autre moins forte derrière l'oreille gauche. Cette dernière, due sans doute à un instrument contondant, n'était point mortelle, de même que les nombreux coups que l'on constatait sur diverses parties du corps, comme si celui-ci avait été battu ou piétiné. Par contre, la première de ces blessures, faite très probablement par un manche armé d'une pointe de fer, avait causé une fracture du crâne devant la tempe, telle que la mort, même si elle n'était pas instantanée, devait nécessairement en ré-

sulter à court terme. Et cependant ce n'était pas cette blessure mortelle qui avait amené le trépas de Mellet. Au juger de l'expert, son décès était survenu par une asphyxie, dont on voyait encore sur le cadavre les signes caractéristiques et laquelle prouvait que le corps avait été enseveli vivant dans le sable. Constatation qui mieux encore que la blessure de derrière la tête, laquelle ne pouvait avoir été faite par Aron Melet lui-même, donna la preuve évidente qu'il ne s'était pas suicidé, comme l'avait cru quelques personnes. Il avait dû être assommé sur la route, puis traîné jusqu'au grand tas de sable amoncelé au bord du lac, et dans lequel son assassin l'ensevelit respirant encore.

La découverte du cadavre de Melet eut pour effet de faire reprendre les interrogatoires de l'enquête criminelle, avec l'autorisation du bailli de Vevey, le 22 du mois de juin.

Une confrontation de Maury et de George avec ce cadavre prouva que c'était bien Melet qu'ils avaient rencontré dans leur course nocturne, mais ne donna pas d'autre clarté dans l'affaire, si ce n'est que le fiscal, après avoir pris l'opinion du chirurgien expert, dut reconnaître qu'il était possible, dans des cas spéciaux, du reste rares, qu'un blessé atteint aussi violemment à la tête qu'Aron Melet, ait pu, en revenant de sa syncope, se lever, parler et marcher; que par conséquent le récit de George ne devait pas être rejeté sans examen.

Chevalley et Mamin furent aussi amenés en présence du cadavre sans que cette confrontation eût le résultat sur lequel on comptait. On remarqua néanmoins que pendant cette confrontation le premier détourna continuellement ses yeux du mort, pendant que le second le regardait sans aucune gêne. Vu les charges qui pesaient sur les quatre accusés, la cour décida d'ordonner l'incarcération de Chevalley, de George et de Maury, comme aussi de maintenir Mamin en prison. Le procureur fiscal Jacquemin résuma dans la séance

du 22 juin l'état momentané de l'enquête. Il pria ensuite le châtelain d'interroger Maury, qui modifia complètement sa précédente déclaration en ce sens que l'homme que George et lui avaient trouvé sur la grande route était endormi mais non pas mort; que lorsqu'ils étaient revenus auprès de lui il l'avait vu marcher et parler, mais qu'il n'avait pas jugé prudent de révéler cela à la justice, à cause des désagréments qui en résulteraient pour sa personne et surtout parce qu'il craignait que, si l'homme allait mourir, on l'accusât de l'avoir tué. Que c'est pour cette cause qu'après avoir le lendemain confié dans un élan irréfléchi à son maître Léchaire, le récit de cette rencontre, il avait gardé un silence complet sur elle.

Le fiscal flétrit énergiquement la conduite mensongère qu'avaient adoptée plusieurs fois Maury et George. La rétractation de Maury eut pourtant ceci de bon qu'il n'y eût plus sur le point important de l'état de vie de Melet, au moment où les deux compagnons l'ont rencontré, qu'une version affirmative, plausible puisqu'elle concordait avec l'expertise médicale du corps.

Au sujet de son alibi, Maury persista à ne donner aucun renseignement, prétextant qu'il ne se rappelait plus ce qu'il avait fait pendant le temps en question. A partir du 22 juin furent interrogés en douze audiences un nombre de témoins assez considérable. Ceux qui avaient été déjà entendus confirmèrent leurs déclarations et y ajoutèrent parfois des faits qu'ils avaient omis précédemment. Parmi les nouvelles dépositions nous signalerons les suivantes : Le 26 juin, le témoin Léchaire, sa femme et sa servante Rouge rapportèrent que Maury leur avait raconté ce qu'il avait fait et aperçu pendant la nuit du 24 au 25 mars; il n'y eut que peu de différence avec sa propre affirmation du 3 avril précédent. Le lieutenant Jacquemin blâma Léchaire de ne point avoir communiqué au juge cet entretien avec son domestique.

Le 28 juin eut lieu une vision sur place, sur la route au-dessous de Burier, les témoins Maury et George montrèrent l'endroit où ils avaient vu pour la première fois Aron Melet, et celui où ce dernier était parvenu lorsqu'ils revinrent avec le bissac. Ils maintinrent sous la foi du serment qu'ils avaient rapporté celui-ci après l'avoir trouvé au-dessous du cabinet à Barnaud. C'est là que le meurtrier a frappé sans doute son premier coup. L'impression que firent leurs réponses parut ébranler l'hypothèse du fiscal qu'ils avaient pris part à l'assassinat ou en avaient tout au moins été les spectateurs. Cependant le témoin Haldy détruisit déjà le 2 juillet cette meilleure opinion en déposant que Chevalley avait dit à des gens de Chernex qu'ils étaient trois pour tuer Melet; Chevalley appelé à rendre compte de cette phrase, nia de l'avoir prononcée.

Une déposition importante fut faite par les frères Abraham et Michel Coulin; ils dirent, les 5 et 8 juillet, que depuis la date où Aron Melet avait disparu, ils virent Chevalley passer quotidiennement pendant une semaine au moins au devant de leur demeure, sur la rive du lac, à Clarens, le matin au point du jour. Comme il revenait chaque fois au bout d'une demi-heure, il leur parut impossible qu'il allât, comme il aurait voulu le leur faire croire, jusqu'à la ville de La Tour. Chevalley que le châtelain interrogea sur cette course quotidienne avoua qu'il avait passé quelquefois devant chez eux, que c'était vrai qu'ils l'avaient questionné et qu'il leur avait, en effet, répondu qu'il se rendait à La Tour, mais qu'en vérité il n'allait pas plus loin que la baie de Clarens pour y pêcher à la ligne. Le justicier n'admit pas cette explication comme véridique, attendu que l'on ne pêche pas avant le jour et que le poisson ne mord pas à l'hameçon au mois de mars au bord du lac; aucun des témoins n'ont vu du reste qu'il ait porté la perche de sa ligne. Sur cette observation Chevalley répondit qu'il cachait cette perche dans les

chanvres et les jardinages plantés au bord du torrent. Ce qui fut aussi reconnu faux, car le chanvre ne lève point en mars et aucun jardinage n'est assez grand dans cette saison pour qu'on puisse y dissimuler une ligne. Interrogé ensuite s'il n'avait pas été vu remuer du sable avec les mains près de la Maladière et si un passant ne lui avait pas dit de la route : Que fais-tu là? il répondit qu'il allait creuser souvent dans le sable avec ses mains pour y faire un réservoir, destiné à y mettre les poissons qu'il prenait.

(A suivre).

Albert de MONTET.

LE SECOURS DE LAVAUX A GENÈVE (1602-1603)

On sait qu'en vertu de certains traités, LL. EE. de Berne étaient tenues de fournir en cas de nécessité, à leurs alliés du bout du lac, ce que l'on est convenu d'appeler le « Secours de Genève ». Le 12 décembre, le Conseil de cette dernière ville, réuni en séance matinale craignant sans doute un retour offensif de la part des troupes du duc de Savoie, arrête « que Noble Jean Savion conseiller aille demander aux s^{rs} » Baillifs de Nyon, Morges et Lausanne jusques à 300 » hommes pour mesler avec nos compagnies suivant la convention par cy devant de ce faite avec Messieurs de » Berne ¹.

« Lundy 13 decembre [1602].

» Soldats du païs de Vaud. Les s^{rs} Humbert Roch et » Jean Sarrazin laisné ont esté commis pour loger aux ca-

⁴ Genève. Archives d'Etat R. G. nº 97, fº 195.